



Lamotte-Beuvron

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ perte ou vol

Pièces à fournir

- **Numéro** de votre pré-demande en ligne (voir ci-contre) ou remplir et imprimer le cerfa 12100*02 (https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12100.do)
- **Déclaration de perte ou de vol** (formulaire à télécharger https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14011.do) (formalité à effectuer au commissariat ou en gendarmerie)
- **1 photo d'identité** : format 35X45 mm, récente et parfaitement ressemblante (- 6 mois), vous représentant de face et tête nue. **Ne pas découper**



sans aucune expression de visage (pas de sourire, bouche fermée), regard fixé sur l'objectif, ni chapeau, barrettes, bandeau, chouchous ou autre fantaisie. Si vous portez des lunettes, il est préférable de les enlever.

(réalisée par un photographe professionnel ou une cabine automatique agréée)

- **1 justificatif de domicile** : avis d'imposition, facture d'énergie, de téléphone ou d'eau, acte de propriété. Si hébergé : attestation sur l'honneur logé depuis + 3 mois, Carte d'identité et justificatif de domicile de l'hébergeur
- **Connaître** : tous les prénoms des parents ainsi que leur date et lieu de naissance
- **Timbre fiscal à 25 €** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47754>)
- **Votre passeport sécurisé ou votre passeport électronique en cours de validité ou périmé de moins de 5 ans**
- **Si vous ne possédez pas de passeport sécurisé ou de passeport électronique en cours de validité ou périmé de moins de 5 ans :**
 - **1 copie intégrale acte de naissance** (-3 mois), demande à effectuer :
 - à la mairie du lieu de naissance si le demandeur est né en France
 - à la sous-direction de l'état civil du Ministère des affaires étrangères 44941 Nantes cedex, si le demandeur est né à l'étranger
 - sur le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427>)
 - **1 justificatif de nationalité** : si votre justificatif d'état civil ne suffit pas à établir votre nationalité.
- **Pour les mineurs :**
 - **Pièce d'identité du parent qui dépose la demande**
 - **En garde alternée** : (si changement de situation depuis précédente demande) preuve de la résidence alternée (convention conclue entre les parents ou décision du juge), justificatif de domicile du 2^{ème} parent.

SUR RDV : contact Service Etat-Civil : 02 54 88 84 84



Première étape pour tous les documents

- Je vérifie que l'adresse comporte le sigle gov.fr
- Je vais sur le site de l'ANTS
- Je crée un compte ou je me connecte avec mes identifiants FranceConnect

Carte d'identité

Je peux faire ma pré-demande en ligne et je note le numéro qui m'est attribué et/ou j'imprime le récapitulatif comportant un code-barres qui sera scanné en mairie.

J'identifie une mairie dans laquelle je peux faire ma démarche et où je peux prendre rendez-vous si le service est proposé.

Je dépose mon dossier complet au guichet de la mairie qui procède au relevé de mes empreintes digitales et qui vérifie mes pièces justificatives.

Mon compte usager me permet de suivre l'état d'avancement de ma demande.

Je suis averti de la réception de mon titre que je vais récupérer à la mairie.



POUR VOS CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ

OPTEZ POUR LE TIMBRE ÉLECTRONIQUE



EN QUELQUES CLICS,
RECEVEZ VOTRE TIMBRE
PAR COURRIEL OU PAR SMS



TIMBRES.IMPOTS.GOUV.FR

